

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS
DU JEUDI 29 JANVIER 2026 à 18 h 30**

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Votants
14	13	12

Date de la Convocation :

22 janvier 2026

Date d'affichage :

22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 29 janvier, le conseil municipal est réuni sous la présidence de Stéphane MARCELLIN, Maire.

Présents : Stéphane MARCELLIN, Didier BONNEAUD, Jean-Pierre RIZZON, Bruno LICINI, Maguy COMBIN, Françoise BECQUART, Martine GUILLAUME, Fabienne GEHIN, Gaëtan BECQUART, Ludovic POLGE, David CUADRADO, Vincent GARCIA-CUNNINGHAM.

ABSENTS : Jade GOUYER, Sébastien SANCHEZ,

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GUILLAUME.

La séance débute à dix-huit heures trente (18h30).

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
D'approuver le procès-verbal du 11 décembre 2025

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12		

Ont voté contre :

2- AUTORISATION ENGAGEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité du service public communal,
CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif dans le cadre des crédits votés au budget,

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25%
20 immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000 €
21 immobilisations corporelles	375 684,25 €	93 921,06 €
TOTAL	415 684,25 €	103 921,06 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	25%
20	2031	10 000,00 €
21	2112	8 750 €
	212	19 250 €
	21318	1 250,00 €
	2135	20 421,06 €
	2151	25 000,00 €
	2152	500,00 €
	21538	7 000,00 €
	2157	250,00 €
	2158	5 000,00 €
	2183	5 375,00 €
	2184	875,00 €
2188	250,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12		

3-REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le 1^{er} février 2026.

Il est donc convenu de faire appel à des restaurants locaux pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer une enveloppe de 4000 € pour les repas ainsi que l'animation de la journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De valider l'enveloppe de 4000 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis concernés

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12		

Ont voté contre :

4- DEMANDE ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2023

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres, l'agglomération du Gard Rhodanien a institué un dispositif de fonds de concours.

La commune a sollicité ce soutien pour le projet suivant :

- Programme rénovation des points lumineux

Ce projet, estimé à un coût total de 12000 € TTC, répond aux critères d'éligibilité définis par l'agglomération du Gard Rhodanien.

Le montant des fonds de concours versé par l'agglomération du Gard Rhodanien est fixé à 2015,76 €. Conformément à la réglementation, le versement de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 2015,76 € octroyé par l'agglomération du Gard Rhodanien pour le financement du projet ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours et tout document relatif à cette opération ;
- DIT que le montant du fonds de concours sera inscrit en recette au budget communal ;

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12		

Ont voté contre :

5- PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de procéder à la matérialisation et à la sécurisation des limites parcellaires communales,

CONSIDÉRANT que l'Office National des Forêts (ONF) est compétent pour réaliser ces opérations,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la création d'un périmètre situé au canton « Les Costes » : ouverture de layons avec peinture de liserés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le programme de travaux proposé par l'ONF,
- D'accepter le coût prévisionnel de ces opérations, estimé à **3225,20 € TTC**,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice **2026**.
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12		

Ont voté contre :

**6- DEVIS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RIDEAU MÉTALLIQUE
DU SERVICE TECHNIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le rideau métallique du bâtiment du service technique est vétuste et présente des dysfonctionnements,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remplacement,

CONSIDÉRANT le devis présenté pour la fourniture et la pose d'un nouveau rideau métallique,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'approuver le remplacement du rideau métallique du bâtiment du service technique.
- D'accepter le devis de l'entreprise **Combe**, d'un montant de **5268 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12		

7- DEVIS DIVERS

8- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h00

La secrétaire de séance

Martine GUILLAUME



Monsieur le Maire

Stéphane MARCELLIN

